

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2024**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Céline KUBIACZYK, Laurence GUILLOUX, Éric MARTIN, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Excusés : Alain JOLY, Gilles ROUGET.

Secrétaire de Séance : Françoise BASSET-MATHIEU.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2024
- * Aménagement salle polyvalente :
 - Compte-rendu commission d'Appel d'offre des travaux
 - Présentation des propositions d'emprunt
- * Préparation du Bulletin Municipal
- * Adhésion aux contrats collectifs Prévoyance et Mutuelle
- * Avenir de la MAM
- * Fibre optique Mairie
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Laurence GUILLOUX, Maire.

■ **Compte-rendu du précédent Conseil**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2024 à l'unanimité.

■ **Aménagement salle polyvalente**
Compte-rendu commission d'appel d'offre des travaux

*** - Délibération n° 2024_44**

Aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente - Attribution des marchés

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres des différentes entreprises pour les travaux d'aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente,

ATTRIBUE les marchés à :

N°LOT	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Démolition – Gros œuvre	SAS LASSOT 326 route du Pin 03130 SAINT LEGER SOUS VOUZANCE	80 541,94 €

2	Charpente et ossature bois	SAS NUGUES 538 route ZI les Prioles 71520 DOMPIERRE LES ORMES	50 523,16 €
4	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	SERRURERIE NOUVELLE 8 rue du Champ Fromager 03400 YZEURE	26 568,98 € + option : 4 554,06 €
5	Menuiseries intérieures bois	SARL FUYET Père et Fils 53 rue de Bourgogne 71600 PARAY LE MONIAL	20 733,26 €
6	Plâtrerie - Peinture	SAS GENAUDY ZA des Grands Varays 01540 VONNAS	78 000,00 €
7	Carrelage - Faïence	AMVR POUPON CARRELAGE 35 impasse de la Chanaie 71480 DOMMARTIN LES CUISEAUX	30 360,24 €
TOTAL HT			291 281,64 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

*** - Délibération n° 2024_45**

Aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente - Attribution des marchés : lots infructueux

Après avoir pris connaissance des offres des différentes entreprises pour les travaux d'aménagement avec amélioration énergétique et extension par la façade sud de la salle polyvalente, il apparaît que deux lots sont infructueux car aucune entreprise n'a fait d'offre : le lot n°3 : Couverture-Bardage-Zinguerie et le lot n°9 : Chauffage-Plomberie-VMC.

Le Maire propose de relancer une consultation pour ces deux lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots n°3 : Couverture-Bardage-Zinguerie et n°9 : Chauffage-Plomberie-VMC,
DECIDE de consulter plusieurs entreprises locales pour les lots n°3 : Couverture-Bardage-Zinguerie et n°9 : Chauffage-Plomberie-VMC sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi lors de la soumission,
AUTORISE le Maire à signer les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

* Concernant le lot n° 8 : Electricité et le lot n° 10 : Equipements de cuisine, des questions complémentaires ont été posées aux entreprises ayant répondu à l'appel d'offre. Le conseil municipal prendra la décision d'attribution de ces lots lors de la prochaine réunion.

**■ Aménagement salle polyvalente
Présentation des propositions d'emprunt**

Lionel CABATON présente le montant des dépenses et des recettes prévues avec l'échéancier estimé.

*** - Délibération n° 2024_46**

Souscription d'un Emprunt de 341 000 € - Financement d'Investissement

Après avoir pris connaissance des offres des différentes banques consultées pour la souscription d'un emprunt sur le budget communal pour financer l'aménagement de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de prêt auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour financer l'aménagement de la salle polyvalente dans les conditions suivantes :

Objet : Aménagement de la salle polyvalente

Montant du capital emprunté : 341 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux d'intérêt Fixe : 3,54 %

Montant total des intérêts : 163 695,00 €

Montant de l'échéance : 20 187,80 €

Mode d'amortissement : A échéance constante

Montant des frais de dossier : 400 euros

Périodicité retenue : Annuelle avec 1^{ère} échéance avancée

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat et les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

*** - Délibération n° 2024_47**

Souscription d'un Prêt Relais de 322 000 €

Après avoir pris connaissance des offres des différentes banques consultées pour la souscription d'un prêt relais sur le budget communal pour financer l'aménagement de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de prêt relais auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour financer l'aménagement de la salle polyvalente dans les conditions suivantes :

Objet : Aménagement de la salle polyvalente

Montant du capital emprunté : 322 000 euros

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt Fixe : 3,24 %

Montant trimestriel des intérêts : 2 608,20 €

Montant des frais de dossier : 380 euros

Périodicité retenue : Trimestrielle

AUTORISE Madame le maire à signer le contrat et les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

■ Préparation du bulletin municipal

La trame est arrêtée. Un point est fait sur les articles manquants.

■ Adhésion aux contrats collectifs Prévoyance et Mutuelle

*** - Délibération n° 2024_48**

Adhésion au contrat collectif de Prévoyance proposé par le Centre de Gestion

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 09 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de VEROSVRES ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.**

*** - Délibération n° 2024_49**

Adhésion au contrat collectif des Frais de santé proposé par le Centre de Gestion

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 09 février 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur ; à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 12 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Maire de VEROSVRES ;**

- **Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 23,50 €.**

■ Avenir de la MAM

Questionnement posé au Conseil Municipal : quel avenir pour la Maison d'Assistantes maternelles ?

Madame le Maire informe de son entretien avec une personne intéressée par la reprise de la MAM. Il est convenu que la commune garde le logement en location jusqu'en début d'année afin de suivre l'évolution du projet.

■ Fibre optique Mairie

La demande d'installation de la fibre optique dans le bâtiment de la Mairie a été effectuée auprès de la société ORANGE.

■ AFFAIRES DIVERSES

* RPQS SIE ARCONCE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable du SIE de l'Arconce est présenté aux conseillers municipaux.

* Un défaut d'assainissement non collectif est constaté dans le hameau des Ducs. Un rendez-vous sur place va être organisé avec les riverains.

* Des conteneurs gris d'ordures ménagères ne sont pas ramassés par les agents du SIRTOM car des déchets destinés à être emmenés en déchetterie y sont déposés.

* Un état des lieux des conteneurs gris et jaunes dans les hameaux de Vérosvres va être opéré avec les responsables du SIRTOM afin de faciliter au mieux le ramassage.

* Des pèlerins qui viennent visiter la maison natale de Ste Marguerite Marie aux Janots souhaiteraient pouvoir se recueillir sur le rocher. Il est rappelé que celui-ci est situé sur une propriété privée.

* La cérémonie des vœux du Maire est fixée au 05 janvier 2025.

* La prochaine réunion est fixée le 20 décembre 2024.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Laurence GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Françoise BASSET-MATHIEU